

ANNEXE

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles

Service de la protection

maternelle et infantile

Bureau des agréments

Assistants maternels et familiaux

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.def.baamf@orne.fr

INDEMNITES DE NOURRITURE

Si l'assistant maternel nourrit votre enfant, l'indemnité de repas lui est versée. Les montants ci-dessous sont donnés à titre indicatif mais ils peuvent être fixés librement entre vous et doivent être inscrits dans le contrat de travail.

Si vous fournissez le repas, l'indemnité n'est pas due, mais vous devez communiquer par écrit, à l'assistant maternel le coût des repas.

Indemnités de Nourriture :

Repas principal
midi ou soir

Repas secondaire
petit déjeuner ou
goûter

de 03 à 06 mois :	1,11 €	0,40 €
de 07 à 12 mois :	2,47 €	0,84 €
de 13 à 24 mois :	3,06 €	1,04 €
à partir de 25 mois :	3,60 €	1,25 €

Le 15 mai 2023